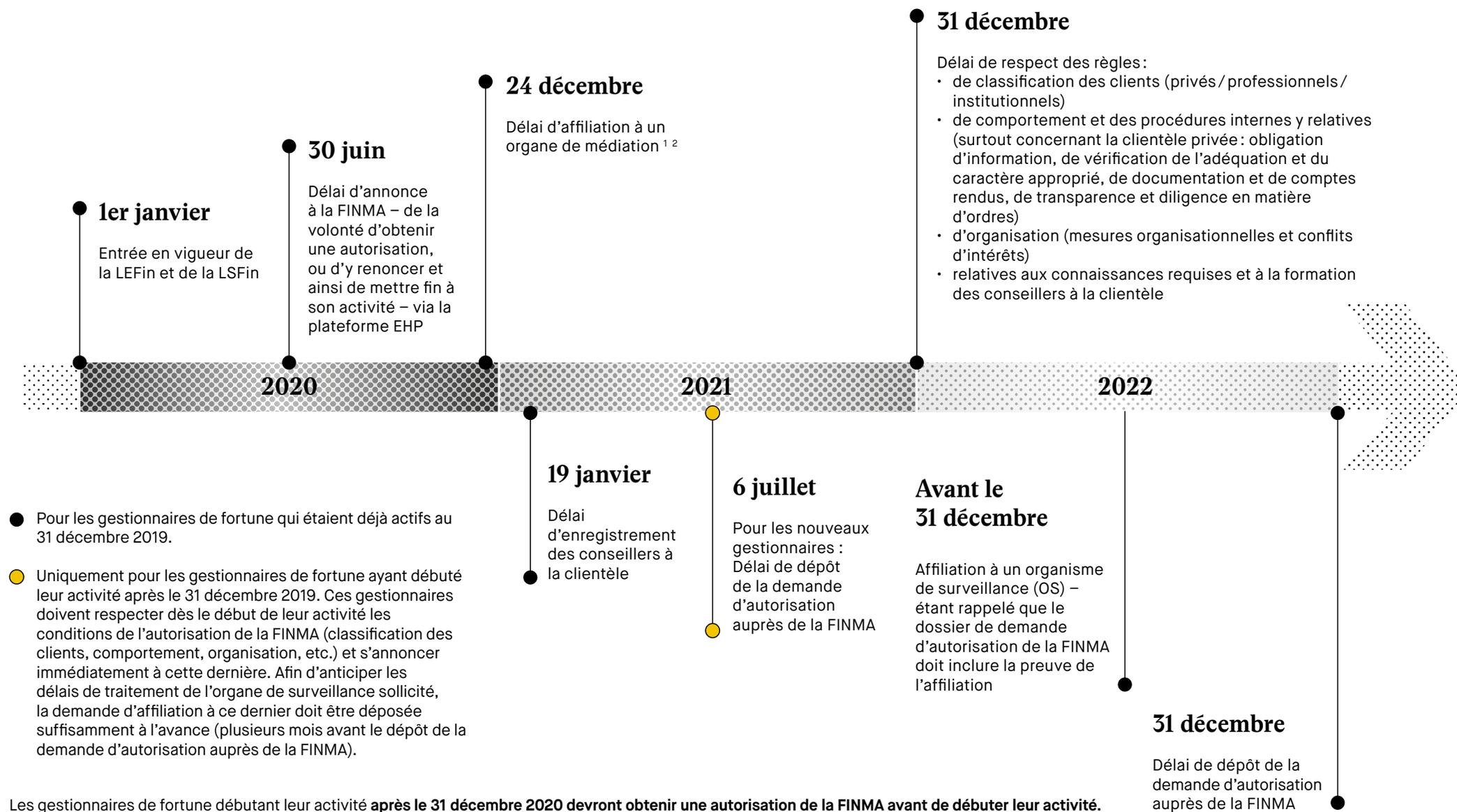


# LEFin/LSFin: délais relatifs aux principales obligations applicables aux gestionnaires de fortune



Les gestionnaires de fortune débutant leur activité **après le 31 décembre 2020** devront obtenir une autorisation de la FINMA avant de débuter leur activité.

<sup>1</sup> Les gestionnaires de fortune ayant débuté leur activité entre le 1er janvier et le 23 juin 2020 devront s'affilier à un organe de médiation avant le 24 décembre 2020, alors que ceux ayant débuté leur activité après le 24 juin 2020 doivent être affiliés à un organe de médiation avant de débuter leur activité.

<sup>2</sup> Il est prévu que les gestionnaires de fortune fournissant des services financiers exclusivement à des clients institutionnels ou professionnels *per se* ne seront plus obligés de s'affilier à un organe de médiation.